

## Article R444-4 du Code de la sécurité sociale

Date de mise à jour : 22 Septembre 2022

### Notre analyse

Lorsqu'un accident du travail survient à l'étranger (en dehors du territoire national et des départements d'Outre mer), la CPAM peut autoriser le service comptable de l'employeur à faire l'avance au salarié victime des indemnités journalières que la CPAM doit en principe verser, et ce, pour une période de 15 jours maximum.

## Article R444-4 du Code de la sécurité sociale

La caisse primaire d'assurance maladie peut, en raison de l'éloignement, autoriser l'employeur à faire l'avance pour son compte, par l'entremise d'un service comptable situé au lieu de travail, de l'indemnité journalière due à la victime, et ce, pour une période de quinze jours au plus. L'employeur qui a fait l'avance est subrogé de plein droit dans les droits de la victime vis-à-vis de la caisse primaire d'assurance maladie.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Accident du travail ou de trajet : les démarches à effectuer

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un ouvrage sur l'analyse des accidents de travail pour agir en prévention

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Est-il possible de ne pas déclarer l'accident du travail d'un de ses salariés sur la demande de ce dernier ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Accident du travail, maladie professionnelle : la responsabilité pénale de l'employeur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)